

DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice : 33

Présents à la séance : 24

Pouvoir(s) : 9

Absent(s) : 0

Date de la convocation : 14 février 2024

Délibération n° 2024/007

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 28 FEVRIER 2024

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :

M. CHAUVET Vincent ; Mme NICOLAO-VERDENET Cathy ; M. MARCHAND Eric ; Mme PACAUT Véronique ; M. GIMENEZ Gauthier ; Mme ANDRE Françoise ; M. CAYEUX Patrick ; M. DARROUX Gilbert ; M. CORMIER Jean-Louis ; M. DICHANT Alain ; M. DEVOUCOUX Didier ; Mme GYBELS Francette ; Mme PIGNOLET DE FRESNE Sarah ; Mme GOUDIER POSZWA Céline ; Mme GASSIER Sandrine ; Mme PELUX Anaïs ; Mme VAN VEEN Maartje ; M. GUILLON Jean-Louis ; Mme GRAILLOT Bérandère ; Mme LEFLOND Catherine ; Mme GARNIER Florence ; Mme GORINI Angéline ; M. GUIJO Michaël ; M. SAGOT Anatole.

ETAIENT EXCUSES :

M. ALBAYRAK Métin (a donné pouvoir à M. Alain DICHANT) jusqu'au point 4.3
Mme GATIER Monique (a donné pouvoir à M. Gilbert DARROUX)
M. VERNAY Roger (a donné pouvoir à M. Eric MARCHAND)
Mme TELLIER Marie-Claire (a donné pouvoir à M. Vincent CHAUVET)
M. FABRE Stéphane (a donné pouvoir à Mme Cathy NICOLAO VERDENET)
M. BAROU Yann (a donné pouvoir à Mme Françoise ANDRE)
M. VAUTRIN Vincent (a donné pouvoir à M. Gauthier GIMENEZ)
M. JACQUEMIN Simon (a donné pouvoir à Mme Céline GOUDIER-POSWA)
M. Frédéric BROCHOT (a donné pouvoir à M. Anatole SAGOT) ;

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. SAGOT Anatole

OBJET : Action Cœur de Ville : Avis sur la création des Périmètres Délimités des Abords (PDA) des monuments historiques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code du Patrimoine et notamment les articles L 621-30 à L 621-32 ;

Vu les échanges avec l'Architecte des Bâtiments de France sur le projet des PDA ;

Considérant que la loi relative à la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016 a créé une alternative aux actuels rayons de protection de 500 mètres : les Périmètres Délimités des Abords (PDA). Ces derniers sont insérés au code du patrimoine

dans le but d'adapter les servitudes de protection aux enjeux patrimonial et à la réalité du terrain ;

Considérant que dans le cadre de la convention-cadre Action Cœur de Ville, signée en 2018, la Ville d'Autun, la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan et leurs partenaires ont souhaité porter une étude sur un second Site Patrimonial Remarquable (SPR) sur la Commune d'Autun, il est également proposé de compléter le dispositif par une refonte des Périmètres Modifiés des Monuments Historiques (PMM) et une nouvelle définition des Périmètres Délimités des Abords (PDA) ;

Considérant que les périmètres de protection des abords, dans un objectif de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel, ont pour objet de protéger les immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent et/ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou sa mise en valeur ;

Considérant que les périmètres proposés sont cohérents avec le tissu urbain existant et la topographie du territoire, qu'ils prennent mieux en compte le parcellaire existant, contribuant ainsi, à plus de cohérence dans l'application du droit des sols lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Considérant que les tracés des périmètres proposés viennent souligner et s'appuyer sur les autres règlements d'urbanisme existants : PLU, SPR.

Le Conseil Municipal après délibération, à l'unanimité :

Article 1^{er} : DONNE son avis favorable aux Périmètres Délimités des Abords, tels que définis en annexe ;

Article 2 : PRECISE que le dossier des Périmètres Délimités des Abords sera soumis à enquête publique, organisée conjointement avec la procédure d'extension du Site Patrimonial Remarquable.

Pour Extrait Conforme,

**Le Maire,
Vincent CHAUVET**

